

Fiche d'information sur le produit d'assurance

Entreprise: Européenne Assurances Voyages,
succursale d'Helvetia Compagnie Suisse
d'Assurances SA, Suisse

Produit:
SWISS144 Travel Protect

Cette fiche est uniquement destinée à votre information et vous offre un bref aperçu des principaux contenus de votre assurance. Vous trouverez les informations complètes dans les documents contractuels (proposition d'assurance, police d'assurance et conditions d'assurance). Pour une information exhaustive, veuillez lire tous les documents.

De quel genre d'assurance s'agit-il?

SWISS144 est une assurance de sauvetage et de dégagement, tandis que SWISS144 + protection voyage plus comprend également une assurance de loisirs et de voyage couvrant les frais d'annulation et offrant des prestations d'aide SOS (assistance aux personnes) ainsi que des prestations supplémentaires pour les frais médicaux et d'hospitalisation dans le monde entier et pour les bagages. Les conditions générales d'assurance (CGA) de l'ERV ainsi que la loi suisse sur le contrat d'assurance (LCA) sont déterminantes.



Quels sont les événements assurés?

SWISS144 et SWISS144 + protection voyage plus

- ✓ Maladie et blessure
- ✓ Décès

SWISS144 + protection voyage plus

- ✓ Complications graves d'une grossesse
- ✓ Décès
- ✓ Perte, détérioration, destruction ou livraison tardive des bagages

Supplément: sauvetage d'animaux dans les Alpes

- ✓ Blessure grave et maladie
- ✓ Décès
- ✓ Chute ou perte

Quelles prestations sont assurées?

SWISS144 et SWISS144 + protection voyage plus

- ✓ Mesures médicales immédiates nécessaires
- ✓ Transport jusqu'à l'hôpital le plus proche
- ✓ Opérations de recherche et de sauvetage jusqu'à un maximum de CHF 30'000

SWISS144 + protection voyage plus

- ✓ Frais d'annulation jusqu'à un maximum de CHF 5'000
- ✓ Rapatriement au domicile
- ✓ Séjours hospitaliers ordonnés par un médecin
- ✓ Frais supplémentaires occasionnés par un voyage de retour non prévu
- ✓ Avance sur frais jusqu'à un maximum de CHF 10'000
- ✓ Frais supplémentaires occasionnés par la poursuite du voyage
- ✓ Frais supplémentaires occasionnés par le report de la date de départ jusqu'à CHF 3'000

Supplément: sauvetage d'animaux dans les Alpes

- ✓ Opérations de recherche et de sauvetage jusqu'à un maximum de CHF 2'000



Quelles sont les exclusions?

Les principaux événements et prestations non assurés sont:

- ✗ ceux qui étaient déjà survenus ou étaient reconnaissables au moment de la conclusion de l'assurance ou de la réservation de la prestation de voyage;
- ✗ ceux qui se produisent en lien avec des maladies ou des accidents qui, au moment de la survenance, n'ont pas été constatés par un médecin et attestés par un certificat médical;
- ✗ lorsqu'en cas d'urgence, la centrale d'appels d'urgence ou l'ERV n'a pas donné son accord préalablement aux prestations à fournir;
- ✗ ceux qui surviennent à l'occasion de participations à des compétitions ou des expéditions scientifiques.
- ✗ ceux qui sont causés par l'influence de l'alcool, de drogues ou de stupéfiants et de médicaments.
- ✗ les franchises d'assurances sociales



Des limitations de couverture?

L'assurance ne couvre pas tous les cas imaginables. Sont par exemple exclus:

- ! les dommages qui existaient déjà ou étaient reconnaissables au moment de la conclusion de l'assurance ou de la réservation de la prestation de voyage;
- ! les dommages causés intentionnellement;
- ! les dommages survenus à la suite d'entreprises téméraires au cours desquelles on s'expose délibérément à un danger particulièrement important.



Où suis-je assuré-e?

Dans votre police d'assurance, vous trouverez la date exacte d'entrée en vigueur de votre couverture d'assurance. La condition préalable est que vous ayez payé la première prime en totalité en temps utile. Vous pouvez conclure le contrat d'assurance pour un an (365 jours). **Il est automatiquement prolongé d'un an sauf s'il a été résilié par vous ou par nous dans les délais prescrits.**



Quelles sont mes obligations?

Afin de ne pas compromettre votre couverture d'assurance, vous devez entre autres respecter les obligations suivantes:

- Vous devez régler intégralement et dans les délais impartis la prime d'assurance facturée.
- Signalez-nous immédiatement chaque cas d'assurance Aide SOS et contactez en cas d'urgence notre CENTRALE D'ALARME au numéro +41 848 801 803.
- En cas de sinistre, vous devez faire votre possible pour éviter ou réduire le dommage et nous apporter votre soutien pour l'évaluation et le règlement du sinistre en nous communiquant des informations conformes à la vérité.
- En cas de maladie ou d'accident, il faut immédiatement consulter un médecin. Vous devez l'informer de vos projets de voyage et vous conformer à ses directives. La personne assurée/l'ayant droit doit délier les médecins qui l'ont traité-e de leur secret professionnel vis-à-vis de nous.



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez régler la prime à l'émetteur de la facture en espèces, en ligne par e-banking ou par virement bancaire ou postal dans un délai de 30 jours à compter de la facturation. Si l'assurance est conclue en ligne, la prime est à payer immédiatement par carte de crédit.



Quand la couverture débute-t-elle et prend-elle fin?

Le contrat débute et prend fin à la date indiquée dans la proposition d'assurance et la police.



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat d'assurance peut être résilié par vous ou par nous à la fin de la durée contractuelle convenue. La résiliation doit être effectuée trois mois au moins avant la fin du contrat.

Par ailleurs, le contrat peut être résilié par vous ou par nous de manière anticipée dans des cas exceptionnels, par ex. en cas de sinistre. Vous trouverez d'autres droits de résiliation exceptionnelle dans les conditions d'assurance de votre contrat.

Fiche d'information sur le produit d'assurance

Entreprise: Européenne Assurances Voyages,
succursale d'Helvetia Compagnie Suisse
d'Assurances SA, Suisse

Produit:
SWISS144 Travel Protect

Cette fiche est uniquement destinée à votre information et vous offre un bref aperçu des principaux contenus de votre assurance. Vous trouverez les informations complètes dans les documents contractuels (proposition d'assurance, police d'assurance et conditions d'assurance). Pour une information exhaustive, veuillez lire tous les documents.

De quel genre d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance complémentaire pour des personnes individuelles et un voyage unique. **Elle intègre les risques liés à la COVID-19 à votre assurance annuelle voyages et loisirs existante et active chez ERV.** L'assurance couvre les frais d'annulation, l'aide SOS (assistance) ainsi que les frais de traitement médicaux et d'hospitalisation.



Quels sont les événements assurés?

- ✓ Infection grave à la COVID-19
- ✓ Obligation de vaccination contre la COVID-19: La destination de voyage impose de manière inattendue une obligation de vaccination après la réservation et vous ne pouvez pas vous faire vacciner à temps en raison de la difficulté à obtenir un rendez-vous ou pour des raisons médicales.
- ✓ Quarantaine individuelle ordonnée par une autorité en cas de test PCR positif ou de suspicion de COVID-19
- ✓ Obligation de quarantaine inattendue lors du retour au domicile, qui a été apprise pendant le voyage

Quelles sont les prestations assurées?

- ✓ Frais d'annulation conformément à votre police annuelle (couverture des frais d'annulation)
- ✓ Prestations d'aide SOS
 - Frais supplémentaires de poursuite du voyage jusqu'à CHF 3'000 / personne resp. CHF 7'000 / famille
 - Frais supplémentaires de voyage de retour non prévu sur la base d'un voyage en 1^{re} classe en train et de la classe initialement réservée pour le vol de retour
- ✓ Bon pour un voyage de remplacement en cas de rapatriement jusqu'à CHF 25'000.-
- ✓ Frais de traitement médicaux sur le lieu de destination (en dehors de l'Etat de domicile) jusqu'à CHF 100'000.- (en aval de l'assurance-maladie obligatoire)

Dans tous les cas, les Conditions générales d'assurance (CGA) ainsi que les Conditions particulières (CP) sont déterminantes.



Quelles sont les exclusions?

Les principaux événements et prestations non assurés sont les suivants:

- ✗ Les ordres des autorités tels que les confinements ou les fermetures de frontières
- ✗ lorsque l'obligation de quarantaine existait déjà au moment du départ
- ✗ lorsque la présentation d'un test PCR négatif ou une quarantaine seraient des alternatives possibles à la vaccination
- ✗ les déductions ou les franchises des assurances sociales suisses



Limitations de couverture?

L'assurance ne couvre pas tous les cas imaginables. Sont par exemple exclus:

- ! Les personnes de plus de 80 ans ne bénéficient pas de la couverture d'assurance pour les frais de traitement à l'étranger.
- ! La couverture frais de traitement intervient exclusivement en aval d'une assurance-maladie imposée par la loi (LAMal).
- ! Un bon pour un voyage de remplacement vous sera remis si, en raison d'une contamination au coronavirus, vous avez dû être rapatrié-e avec une assistance médicale de la centrale d'alarme.



Où suis-je assuré-e?

- ✓ Vous êtes assuré-e dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

Afin de ne pas compromettre votre couverture d'assurance, vous devez entre autres respecter les obligations suivantes:

- Pour les personnes souffrant d'une maladie chronique, la capacité à voyager doit être attestée par un certificat médical établi juste avant la réservation d'une prestation de voyage.
- Vous devez régler intégralement et dans les délais la prime d'assurance facturée.
- Signalez-nous immédiatement chaque cas d'assurance Aide SOS et contactez en cas d'urgence notre CENTRALE D'ALARME au numéro **+41 848 801 803**.
- En cas de sinistre, vous êtes tenu-e de faire votre possible pour éviter ou réduire le dommage et de nous apporter votre soutien pour l'évaluation et le règlement du sinistre en nous communiquant des informations véridiques.
- En cas de maladie grave, il faut immédiatement consulter un médecin. Vous devez l'informer de vos projets de voyage et vous conformer à ses injonctions. La personne assurée/l'ayant droit doit délier les médecins qui l'ont traité(e) de leur secret professionnel vis-à-vis de nous.



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez régler la prime à l'émetteur de la facture en espèces, en ligne par e-banking ou par virement bancaire ou postal dans un délai de 30 jours à compter de la facturation. En cas de souscription en ligne, la prime d'assurance doit être réglée immédiatement par carte de crédit.



Quand la couverture débute-t-elle et prend-elle fin?

Dans votre police d'assurance, vous trouverez la date exacte d'entrée en vigueur de votre couverture d'assurance. Le contrat prend effet à la conclusion et dure jusqu'à la date mentionnée dans la police, et au maximum 92 jours. La condition préalable est que vous ayez payé la première prime à temps et en totalité.



Comment puis-je résilier le contrat?

La couverture d'assurance prend automatiquement fin après le voyage (au maximum 62 jours). Par conséquent, vous n'avez pas besoin de résilier l'assurance.